



ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISCINE AQUASUD SUR LA COMMUNE D'AGEN

Arrêté n° 2024_AG_07

Du 04 avril 2024

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 5211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son chapitre relatif aux Etablissements de plein air (type PA) ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'article 2.3. « *Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° DCA_046/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant délégation d'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que des câbles de soutien des panneaux anti-bruit ont présenté une fragilité de nature à entraîner un risque pour la sécurité des usagers de la piscine en raison d'une chute potentielle desdits panneaux.

CONSIDÉRANT qu'il existe, dans l'attente d'une expertise, un risque de blessures encourus par les usagers si d'autres éléments de structure venaient à chuter,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Président de l'Agglomération d'Agen de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les risques encourus par les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} - Du jeudi 4 avril 2024 à compter de 15h00 jusqu'au lundi 8 avril 2024 inclus, l'utilisation de la piscine d'Aquasud est strictement interdite aux usagers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes mandatées par l'Agglomération d'Agen, notamment chargées de l'entretien, de la maintenance et/ou de l'expertise du site.

Article 2 - Les services techniques de l'Agglomération d'Agen sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire signifiant cette interdiction.

Article 3 - Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jeudi 04 avril 2024 à compter de 15h00.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché sur site à l'entrée de la piscine Aquasud et publié sur le site de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de l'Administration commune, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Service des Sports, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef du Service des Sports et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale (Ville d'Agen) ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Ampliation adressée à :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- A Monsieur le Maire de la Commune d'Agen
- Aux représentants des associations sportives utilisatrices de la piscine d'Aquasud.

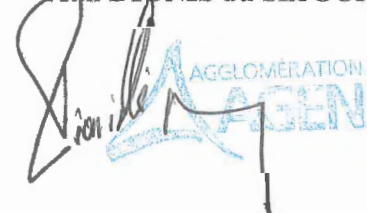
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Publié le : 4 AVRIL 2024

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



The signature of Jean Dionis du Sejour is written in black ink. To its right is the logo of the Agglomération d'Agen, which consists of the word 'AGGLOMERATION' in blue capital letters above the word 'AGEN' in a larger, stylized blue font.